



Ville de Sion - communiqué de presse

Interdiction de rassemblements dans les parcs publics souterrains de la Ville de Sion

Le conseil municipal a promulgué un arrêté municipal interdisant les rassemblements de personnes dans les parcs publics souterrains de la Ville, souhaitant ainsi réserver ces parcs à leur usage premier, soit le stationnement de véhicules automobiles.

Il arrive assez régulièrement, plus particulièrement pendant la saison d'hiver, que des groupes de personnes se rassemblent dans les parcs souterrains de la Ville pour y passer un moment, sans que cela ne soit pour y amener ou rechercher un véhicule. Le plus souvent, ces personnes se réunissent pour boire, manger, fumer ou encore écouter de la musique et laissent derrière eux des déchets. Dans ce contexte, des actes de vandalisme sont parfois aussi à déplorer. Les parcs de la Planta et du Scex sont principalement concernés.

Ces rassemblements peuvent notamment gêner les usagers et provoquer chez eux un sentiment d'insécurité.

Conscient du problème, et afin de réserver les parcs exclusivement à l'usage pour lequel ils ont été créés, le conseil municipal a, dans sa séance du 2 décembre 2010, promulgué un arrêté municipal au terme duquel il est désormais « *interdit de demeurer, seul ou en groupe, dans les parkings souterrains municipaux ainsi que dans tous les accès y relatifs, si ce n'est pour y parquer un véhicule ou venir le rechercher* ».

Toute transgression à cette règle, qui entre en vigueur avec effet immédiat, sera considérée comme une infraction à l'art. 10 du Règlement communal de police (ordre et tranquillité publics) et fera l'objet d'une dénonciation auprès de l'autorité compétente, soit le Tribunal de police.

VILLE DE SION

Chancellerie municipale

Personne de contact : M. Pierre Rossier, commissaire de police, 027 324 15 11

Sion, le 29 décembre 2010